

INFORMATIONS BAR AQUITAINE **RESTRUCTURATION**

Campagne 2016/2017 : modifications importantes

De nombreuses décisions votées tout récemment par le conseil spécialisé de FRANCEAGRIMER viennent modifier certaines règles pour la restructuration, que ce soit en plan collectif (PCR2) ou en plan individuel (RS).

1°) Dématérialisation obligatoire du dossier de demande d'aide

La demande d'aide (PCR + RS) doit obligatoirement être déposée par voie électronique sur le e-service **VITIRESTRUCTURATION** accessible via le portail de FRANCEAGRIMER à l'adresse suivante : <https://portailweb.francegrimer.fr> (mêmes identifiants que VITIPLANTATION).

Cette demande d'aide doit être faite **après le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux de replantation aux douanes et avant la date butoir du 18 septembre 2017** (pour obtention du taux d'aide maximum).

La date ultime de dépôt de la demande d'aide est fixée au **31 octobre 2017** (et non plus au 31 décembre). Toute demande faite après cette date sera **rejetée** et les demandes faites pour de la plantation entre le 19 septembre et le 31 octobre 2017 se verront appliquer des pénalités.

A RETENIR :

- date butoir du 18 septembre 2017 pour les PLANTATIONS
 - date butoir du 31 octobre 2017 pour les ARRACHAGES
- LES DOSSIERS "PAPIER" NE SONT PLUS DISPONIBLES.**

2°) Fin de la fiche de préconisation technique

La fiche de préconisation technique terroir/cépage/porte-greffe n'est plus obligatoire.

Il est recommandé malgré tout de s'assurer de l'adéquation entre le terroir et le matériel végétal. C'est un outil d'aide à la décision utile qui pourra être ajoutée au dossier dématérialisé.

Elle reste obligatoire pour les AOC Médoc, Haut-Médoc et Listrac-Médoc inscrits dans le PCR2, au titre des activités RMD et RVP, en raison des zonages A et B. Le contrôle de l'ODG permettant de confirmer l'éligibilité au plan collectif.

3°) Fin du plafonnement des surfaces

Le plafonnement des surfaces, en plan collectif comme en plan individuel, a été supprimé. La superficie de replantation et de palissage n'est plus limitée par campagne.

4 - JA : baisse du montant de l'aide palissage et hausse de l'IPR en RS

Pour les jeunes agriculteurs, en restructuration individuelle, le montant de l'aide palissage passe de 2 400 €/ha à 1 900 €/ha comme pour les autres viticulteurs quel que soit le type de restructuration.

Le différentiel d'aide de 500 €/ha est transféré à l'indemnité pour perte de récolte (IPR) dans le cadre des dossiers de replantation en restructuration individuelle (RS).

Montant des aides PCR2 (collectif) + RS (individuel) :

Origine des droits		Indemnité de base	Indemnité d'arrachage	IPR*	Palissage	Total
Replantation avec arrachage après le 31/07/2012 avec contrôle de FAM	Collectif	4 800 €/ha	300 €/ha	4 500 €/ha	1 900 €/ha	11 500 €/ha
	Individuel			1 000 €/ha		8 000 €/ha
	Individuel JA			2 000 €/ha		9 000 €/ha
Replantation avec arrachage sans contrôle FAM	Collectif	4 800 €/ha	0 €/ha	0 €/ha	1 900 €/ha	6 700 €/ha
	Individuel					
	Individuel JA					
Replantation avec arrachage avant le 01/08/2012 (avec ou sans contrôle FAM)	Collectif	4 800 €/ha	0 €/ha	0 €/ha	1 900 €/ha	6 700 €/ha
	Individuel					
	Individuel JA					
Replantation avec utilisation de droits externes (transferts, mutations, droits JA)	Collectif	4 800 €/ha	0 €/ha	0 €/ha	1 900 €/ha	6 700 €/ha
	Individuel					
	Individuel JA					
Replantation anticipée	Collectif	4 800 €/ha	0 €/ha	0 €/ha	1 900 €/ha	6 700 €/ha
	Individuel					
	Individuel JA					
Plantation nouvelle	Collectif	0 €/ha	0 €/ha	0 €/ha	0 €/ha	0 €/ha
	Individuel					
	Individuel JA					

* IPR : indemnité pour perte de récolte

L'équipe de BA-r est à la disposition des viticulteurs pour les assister pour l'enregistrement dématérialisé de leur dossier. Pour prendre RDV : 05.35.00.20.39 ou 05.56.00.22.96 – ou envoyer un email à bar@fgvb.fr